

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 17 juin 2025

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».***

Monsieur VIARD Pierre
Président du tribunal judiciaire de Toulouse
2 allées Jules Guesdes.
31000 Toulouse

Lettre recommandée avec AR : N° 1A 216 082 2290 8

Objet : Demande d'aide juridictionnelle totale dans 4 dossiers ci joints.

Monsieur le Président,

En tant que Président du tribunal judiciaire de Toulouse depuis février 2025, vous êtes le nouveau Président du service d'aide juridictionnelle, raison que je sollicite votre très haute bienveillance à prendre en considération mes quatre demandes d'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat et huissiers dans quatre affaires distinctes.

1^{er} dossier :

- Appel de l'ordonnance du Conseil de Discipline des avocats ci jointe.

2ème dossier :

- Expulsion de Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU, Ingénieur, Né à PARIS (75018) le 7 décembre 1971. Célibataire demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.
- Expulsion de Madame Mathilde Claude Ariette HACOUT, Docteur en pharmacie, Née à LE HAVRE (76600) le 15 août 1970 demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.

3ème dossier :

- La préfecture de la Loire Atlantique représentée par son préfet en son service CERT-EPE, Madame Chantal CHAMPIGNY directrice 6 Quai Ceineray 44000 NANTES.

4ème dossier :

- Etat français représenté par l'agent judiciaire du trésor, *Ministre du Budget- service juridique AJT 6, rue Louis Weiss, 75013 PARIS et sur le fondement de l'article L141-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire.*

Je tiens à vous préciser :

Que ces quatre demandes d'aides juridictionnelles ont été déposées le 9 avril 2025 au tribunal judiciaire de Saint Gaudens suite à l'ordonnance de Madame ***FERREIRA Première Présidente C.A de Toulouse du 6 janvier 2025.***

- ***Ordonnance rendue avant la prise de vos fonctions au tribunal judiciaire de Toulouse.***

Le tribunal judiciaire de Saint Gaudens par ordonnance du 27 mai 2025. (**ci jointe**) s'est refusé de remettre les quatre demandes au service du BAJ de Saint Gaudens alors que les quatre demandes étaient bien destinées à Monsieur le Président du Bureau d'aide juridictionnelle comme il en est indiqué dans les actes de saisines réceptionnés par ses services SAUJ en date du 9 avril 2025.

Soit encore une fois la mauvaise foi pour faire entrave à l'accès à un tribunal dans 3 affaires dont l'avocat est obligatoire pour que les causes soient entendues.

Certes que la procédure d'indemnisation, l'avocat n'est pas obligatoire mai rien ne m'interdit d'être représenté par un avocat dans ladite procédure pour une meilleure défense et au vu de la gravité des faits.

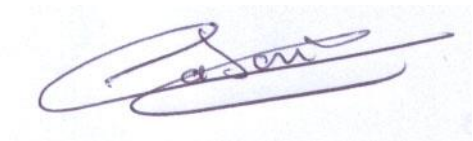
- Je vous remets donc 4 dossiers complets en demandes d'aide juridictionnelle totale.

Je reste dans l'attente de ces quatre décisions favorables pour que mes causes soient entendues contrairement avec la représentation d'un avocat, celui-ci m'est imposé.

Je reste à votre entière disposition pour toutes informations utiles ainsi qu'à la disposition de toutes les autorités judiciaires et administratives.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président Pierre VIARD à ma parfaite considération et à mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces à valoir :

Ordonnance du 6 janvier 2025 rendue par Madame FERREIRA Première Présidente.

Assignment de Monsieur PAVAGEAU Xavier et ses pièces pour une meilleure compréhension de la situation dont la première présidente a été saisie justifiant sa décision du 6 janvier 2025.

Ordonnance du 27 mai 2025 rendu par le tribunal judiciaire de Saint Gaudens.

Pour les quatre dossiers et pour chacun.

- Document CERFA rempli.
- Carte d'identité.
- Imposition fiscale.
- Motifs des demandes